



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE PARIS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2019-249

PUBLIÉ LE 19 JUILLET 2019

# Sommaire

## **Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi**

75-2019-05-22-012 - Récépissé de déclaration SAP - BENKASSOU Farah (1 page)	Page 3
75-2019-05-24-013 - Récépissé de déclaration SAP - BREBINOU-EDEN Viviane (2 pages)	Page 5
75-2019-05-22-011 - Récépissé de déclaration SAP - COGH Maroussia (1 page)	Page 8
75-2019-05-22-007 - Récépissé de déclaration SAP - LAIGUEDE Antoine (1 page)	Page 10
75-2019-05-22-009 - Récépissé de déclaration SAP - MOROIANU Constance (1 page)	Page 12
75-2019-05-22-006 - Récépissé de déclaration SAP - MOTTIS Bruno (1 page)	Page 14
75-2019-05-22-008 - Récépissé de déclaration SAP - SEBE Paul (1 page)	Page 16
75-2019-05-22-010 - Récépissé de déclaration SAP - VOBISCRIBO SAS (1 page)	Page 18
75-2019-05-24-014 - Récépissé modificatif de déclaration SAP - MS PARIS NORD OUEST (1 page)	Page 20

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

75-2019-07-19-004 - Arrêté préfectoral n°75-2019-07-19-004 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris (2 pages)	Page 22
75-2019-07-19-005 - Arrêté préfectoral déclarant cessible les lots 6 et 15 sur la parcelle cadastrée 18 DD 5 située 71 rue Philippe de Girard à Paris 18e arrondissement (2 pages)	Page 25

## **Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement**

75-2019-07-18-004 - Arrêté portant modification de la composition de la conférence du logement de Paris (3 pages)	Page 28
---	---------

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-22-012

Récépissé de déclaration SAP - BENKASSOU Farah



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 849969365  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 23 avril 2019 par Madame BENKASSOU Farah, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme BENKASSOU Farah dont le siège social est situé 7, avenue Félix Faure 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849969365 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Petits travaux de jardinage
- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaire ou toilettage)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-24-013

Récépissé de déclaration SAP - BREBINOU-EDEN  
Viviane



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 790502009  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 30 avril 2019 par Madame NGAMBI Viviane, en qualité de présidente, pour l'organisme BREBINOU-EDEN dont le siège social est situé 10, rue de Penthièvre 75008 PARIS et enregistré sous le N° SAP 790502009 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire - mandataire**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Interprète en langue des signes (technicien de l'écrit et de codeur en langage parlé complété)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 24 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-22-011

Récépissé de déclaration SAP - COGH Maroussia





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 838137826  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 10 mai 2019 par Mademoiselle COGH Maroussia, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme COGH Maroussia dont le siège social est situé 16, rue Philibert Lucot 75013 PARIS et enregistré sous le N° SAP 838137826 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Garde d'enfants de + 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de + 3 ans, en dehors de leur domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-22-007

Récépissé de déclaration SAP - LAIGUEDE Antoine



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 849630124  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 avril 2019 par Monsieur LAIGUEDE Antoine, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme LAIGUEDE Antoine dont le siège social est situé 99, rue de Prony 75017 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849630124 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-22-009

Récépissé de déclaration SAP - MOROIANU Constance



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 849630173  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 avril 2019 par Mademoiselle MOROIANU Constance, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MOROIANU Constance dont le siège social est situé 47, rue de Rennes 75015 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849630173 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-22-006

Récépissé de déclaration SAP - MOTTIS Bruno



PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 323466888  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 6 février 2019 par Monsieur MOTTIS Bruno, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme MOTTIS Bruno dont le siège social est situé 15, rue Sofia 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 323466888 pour les activités suivantes :

**Activités relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Travaux de petit bricolage
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-22-008

Récépissé de déclaration SAP - SEBE Paul





PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 849630090  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 26 avril 2019 par Monsieur SEBE Paul, en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme SEBE Paul dont le siège social est situé 5, villa des Tulipes 75018 PARIS et enregistré sous le N° SAP 849630090 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-22-010

Récépissé de déclaration SAP - VOBISCRIBO SAS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE PARIS

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP 850221904  
(Article L. 7232-1-1 du code du travail)**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

**LE PREFET DE PARIS**

**CONSTATE :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - UNITE DEPARTEMENTALE DE PARIS le 17 mai 2019 par Madame CONTE Sabine, en qualité de présidente, pour l'organisme VOBISCRIBO SAS dont le siège social est situé 11, rue Pascal 75005 PARIS et enregistré sous le N° SAP 850221904 pour les activités suivantes :

**Activité relevant uniquement de la déclaration – Mode prestataire**

- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Le présent récépissé de déclaration n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Paris, le 22 mai 2019

Pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBÉRT

Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de  
la consommation, du travail et de l'emploi

75-2019-05-24-014

Récépissé modificatif de déclaration SAP - MS PARIS  
NORD OUEST



PREFET DE PARIS

**DIRECCTE de la région Ile-de-France  
Unité Départementale de Paris**

**Récépissé de modification d'une déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP 822581336**

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu le récépissé de déclaration d'un organisme de service à la personne délivré le 22 septembre 2016.

Vu la demande de modification d'adresse présentée le 6 mai 2019, par Monsieur VALLEE Emmanuel en qualité de gérant.

**LE PREFET DE PARIS**

**Constate :**

Article 1 Le siège social de l'organisme MS PARIS NORD OUEST, dont la déclaration d'organisme de service à la personne a été accordée le 22 septembre 2016 est situé à l'adresse suivante : 103bis, rue Lamarck 75018 75012 PARIS depuis le 7 mai 2018 2018.

Article 2 Les autres articles demeurent inchangés.

Paris, le 24 mai 2019

Pour le Préfet de la Région Ile de France, Préfet de Paris,  
et par délégation de la Directrice Régionale de la DIRECCTE d'Ile-de-France,  
Par subdélégation, la Directrice Adjointe

Isabelle CHABBERT



Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2019-07-19-004

Arrêté préfectoral n°75-2019-07-19-004  
portant nomination des membres du conseil  
d'administration  
du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de  
l'Environnement de Paris

PRÉFECTURE DE PARIS

DIRECTION RÉGIONALE ET  
INTERDÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT  
ET DE L'AMÉNAGEMENT

Unité départementale de Paris

**Arrêté préfectoral n°75-2019-07-19-004  
portant nomination des membres du conseil d'administration  
du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris**

**Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,  
commandeur de la Légion d'honneur,  
commandeur de l'ordre national du Mérite**

- Vu** la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 créant dans chaque département un organisme dit Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) ;
- Vu** le décret n°78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
- Vu** les statuts du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris, et notamment ses articles 7 et 8 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°75-2018-05-03-006 du 3 mai 2018 portant nomination des membres du conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Paris ;
- Vu** le courrier du 10 avril 2019, du président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Paris ;

Sur proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris ;

**ARRÊTE :**

**ARTICLE 1 :** Sont nommés membres du conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Paris :

**Au titre des représentants de l'État :**

- M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine de Paris, ou son représentant,
- M. le directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris,
- Mme la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, ou son représentant,
- M. le directeur de l'Académie de Paris, ou son représentant ;

**Au titre des représentants du Conseil de Paris :**

- Mme Marie ATALLAH, conseillère de Paris,
- M. Jacques BAUDRIER, conseiller de Paris, délégué auprès de l'adjoint à la maire chargé de l'urbanisme, chargé des questions relatives à l'architecture et aux grands projets de renouvellement urbain,
- M. Patrick BLOCHE, adjoint à la maire de Paris chargé de toutes les questions relatives à l'éducation, à la petite enfance et à la famille,
- M. Pierre-Yves BOURNAZEL, conseiller de Paris, conseiller régional d'Ile-de-France,
- Mme Claire de CLERMONT-TONNERRE, conseillère de Paris,

- Mme Pénélope KOMITES, adjointe à la maire de Paris, chargée des espaces verts, de la nature en ville, de la biodiversité, de l'agriculture urbaine et des affaires funéraires ;

**Au titre des représentants des professions concernées :**

- Mme Cécile FRIDE, conseillère régionale de l'Ordre des architectes d'Ile-de-France,
- Mme Dominique ALBA, directrice générale de l'Atelier parisien d'urbanisme,
- Mme Isabelle TAVERNIER, responsable pédagogique de la formation, Ecole professionnelle supérieure d'assistant en architecture,
- Mme Béatrice JULIEN-LABRUYERE, présidente de la fédération française du paysage Ile-de-France et secrétaire générale adjointe de la fédération nationale ;

**Au titre des représentants des personnes qualifiées :**

- Marc BENARD, architecte,
- Luc-Emile BOUCHE-FLORIN, urbaniste qualifié OPQU ;

**ARTICLE 2 :** Le mandat des membres représentant les professions concernées et celui des personnes qualifiées est de trois ans.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n°75-2018-05-03-006 du 3 mai 2018.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, dans les deux mois suivant sa publication. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois par le préfet vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande, ou de son rejet implicite.

**ARTICLE 5 :** Le préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, chargé de l'administration de l'État dans le département, et la maire de Paris sont chargés de l'exécution du présent arrêté, chacun en qui le concerne. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris : [www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/)

Fait à Paris, le 19 juillet 2019

Le Préfet de la Région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

**Signé**

**Michel CADOT**



Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

75-2019-07-19-005

Arrêté préfectoral déclarant cessible les lots 6 et 15 sur la  
parcelle cadastrée 18 DD 5  
située 71 rue Philippe de Girard à Paris 18e arrondissement

**PRÉFET DE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

*Direction régionale et interdépartementale  
de l'équipement et de l'aménagement*

*Unité départementale de Paris  
Service utilité publique et équilibres territoriaux  
Pôle urbanisme d'utilité publique*

—  
**Arrêté préfectoral  
déclarant cessible les lots 6 et 15 sur la parcelle cadastrée 18 DD 5  
située 71 rue Philippe de Girard à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement**

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les chapitres I et II du titre 1er du livre V de la deuxième partie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013087-0026 du 28 mars 2013 déclarant d'utilité publique, au profit de la Ville de Paris, le projet d'aménagement de la parcelle située 71 rue Philippe de Girard à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2016-06-10-007 du 10 juin 2016 déclarant la cessibilité, au profit de la Ville de Paris, de la parcelle susvisée ;

Vu l'ordonnance d'expropriation rendue le 25 octobre 2016 en vue du transfert de propriété de la parcelle précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2018-02-08-007 du 8 février 2018 prorogeant la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la parcelle située 71 rue Philippe de Girard à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 75-2019-04-16-014 du 16 avril 2019 prescrivant l'ouverture de l'enquête parcellaire concernant le projet d'acquisition, par la Ville de Paris, des lots 6 et 15 de la parcelle cadastrée 18 DD 5 située 71 rue Philippe de Girard à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu le dossier d'enquête parcellaire mis à la disposition du public à la mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris du 13 au 28 mai 2019 inclus ;

Vu le rapport et l'avis favorable sans réserve émis par le commissaire enquêteur, Madame Sylvie Denis-Dintilhac, le 17 juin 2019 suite à cette enquête parcellaire ;

Vu la lettre de la Ville de Paris en date du 26 juin 2019 sollicitant un arrêté déclarant cessible les lots 6 et 15 de la parcelle susvisée ;

Sur proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris ;

**AR R E T E :**

**ARTICLE 1** – Les lots 6 et 15 sur la parcelle cadastrée 18 DD 5 située 71 rue Philippe de Girard à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement sont déclarés cessibles immédiatement, au profit de la Ville de Paris, conformément au plan parcellaire et au tableau de cessibilité annexés au présent arrêté (1).

**ARTICLE 2** - L'acquisition des biens immobiliers précités seront effectués par la Ville de Paris, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation.

**ARTICLE 3** - Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux propriétaires concernés.

**ARTICLE 4** - La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et d'Île-de-France, le directeur régional et interdépartemental adjoint de l'équipement et de l'aménagement de la région d'Île-de-France, directeur départemental de Paris et la Maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et d'Île de France, accessible sur le site internet et <http://prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/documents-publications>

Fait à Paris, le 19 juillet 2019

le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris

signé

Michel CADOT

*(1) Il peut être pris connaissance de ces annexes auprès de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France – Unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris (UDEA 75) - Service utilité publique et équilibres territoriaux – Pôle urbanisme d'utilité publique – 5, rue Leblanc 75911 Paris Cedex 15*

Direction régionale et interdépartementale de  
l'hébergement et du logement

75-2019-07-18-004

Arrêté portant modification de la composition de la  
conférence du logement de Paris



Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

La Maire de Paris

**Arrêté n°  
portant modification de la composition de la conférence du logement de Paris**

**VU** le Code de la construction et de l'habitation, notamment son article L. 441-1-5 ;

**VU** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 8 ;

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, notamment son article 97 ;

**VU** la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté, notamment son article 70 ;

**VU** la délibération 2018 DLH 47 relative à la création et à la composition de la Conférence du logement adoptée le 5 février 2018 ;

**VU** l'arrêté n°75-2018-05-03-004 du 3 mai 2018 portant création et composition de la conférence du logement de Paris,

**VU** les évolutions du groupe SNI - EFIDIS son changement de dénomination pour créer le groupe CDC – Habitat ;

**VU** la fusion des bailleurs France Habitation, Domaxis, Sogemac Habitat, Sofilogis, l'Athégienne et Pax Progrès Pallas pour créer le bailleur Seqens ;

**VU** la fusion des bailleurs Coopération et famille, Logement Francilien et Logement Français pour créer le bailleur 1001 Vies Habitat ;

**VU** l'arrêté n°75-2019-02-11-003 portant création d'un service intégré de l'accueil et de l'orientation - SIAO) unique à Paris intégré au Samu social de Paris ;

**Considérant** que les fusions sus-visées nécessitent une mise à jour de la composition de la conférence du logement

## **ARRETENT**

**Article 1** : L'article 2 de l'arrêté du 3 mai 2018 susvisé est modifié comme suit :

### **Collège de 22 représentants des collectivités territoriales :**

- La Maire de Paris ou son représentant ;
- Les vingt Maires d'arrondissement ou leurs représentants ;
- Le Président de la Métropole du Grand Paris ou son représentant.

### **Collège de 22 représentants des réservataires et des professionnels intervenant dans le champ des attributions :**

#### 12 bailleurs sociaux (13 représentants) :

- un représentant de Paris Habitat ;
- un représentant de la Régie immobilière de la Ville de Paris (RIVP) ;
- un représentant de ELOGIE-SIEMP ;
- un représentant de I3F ;
- un représentant de ICF HABITAT;
- un représentant de CDC Habitat ;
- un représentant de 1001 Vies Habitat ;
- un représentant de Batigère ;
- un représentant de Toit et Joie ;
- un représentant de Seqens ;
- un représentant de Habitat Social Français (HSF) ;
- deux représentants de l'Association régionale HLM d'Île-de-France (AORIF).

#### 9 réservataires de logements :

- un représentant de l'État ;
- un représentant d'Action Logement ;
- un représentant du Conseil Régional d'Île-de-France ;
- un représentant de la RATP ;
- un représentant de l'APHP ;
- un représentant de la Poste ;
- un représentant de la SNCF ;
- un représentant de la Préfecture de Police ;
- un représentant du ministère des Armées.

### **Collège de 22 représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :**

#### 5 associations de locataires :

- un représentant de la Confédération nationale du logement (CNL) ;
- un représentant de la Confédération générale du logement (CGL) ;

- un représentant de la Confédération de la consommation, du logement et du cadre de vie (CLCV) ;
- un représentant du Syndicat logement et consommation (SLC) ;
- un représentant de l'Association Force ouvrière consommateurs (AFOC).

5 associations agissant pour l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- un représentant de la Fédération des associations et des acteurs pour la promotion et l'insertion par le logement (FAPIL) ;
- un représentant de la Fédération des acteurs de la solidarité ;
- un représentant de SOLIHA Paris- Hauts-de-Seine-Val d'Oise ;
- un représentant de l'Union régionale pour l'habitat des jeunes (URHAJ) ;
- un représentant de Habitat et Humanisme.

3 associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- un représentant de Aurore ;
- un représentant de la Fondation Abbé Pierre ;
- un représentant de Droit au logement.

1 organisme agréé en maîtrise d'ouvrage insertion :

- un représentant de Freha.

6 représentants de personnes défavorisées :

- un représentant du Centre d'action social protestant (CASP) ;
- un représentant de Emmaüs Solidarité ;
- un représentant de la Croix Rouge ;
- un représentant du Secours populaire ;
- un représentant du Secours catholique ;
- un représentant de l'Armée du salut.

Un représentant de l'Agence départementale d'information sur le logement (ADIL75) ;

Un représentant du Samu Social de Paris – SIAO.

**Article 2** : Les autres articles demeurent inchangés.

**Article 3** : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement d'une part, la Maire de Paris d'autre part, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, et de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 18 juillet 2019

Le Préfet de la région d'Île-de-France,  
Préfet de Paris

*Signé*

Michel CADOT

la Maire de Paris

*Signé*

Anne HIDALGO